

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 31 août 2020 à Vittel

L'an 2020, le 31 août à 17h30, les membres du comité syndical du PETR, dûment convoqués par le Président sortant du PETR, Jean-Luc COUSOT, le 25 août 2020, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 17 - Présents : 17 - Votants : 17

Présents : BABOUHOT Nathalie, CHAVES Pedro, COLIN Dominique, COUSOT Jean-Luc, DEVILLARD Frédéric, EMERAUX Philippe, GERECKE Luc, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, LALLEMAND Michel, MAILLARD Dominique, PERRY Franck, THIRIAT Daniel, VAGNIER Jean-Yves, VAUBOURG Jean, VIGNOLA Jacqueline, WILLEMIN Jenny

Secrétaire de séance : HURIOT Joris

Nombre de Délégués en exercice : 17

Assistaient à la séance : DAVAL Arsène, FLESCH Megan, HENRIOT Sophie, SCHICKEL Mathieu

La séance est ouverte sous la présidence de Daniel THIRIAT, plus âgé des membres du comité syndical, qui, après l'appel nominal, déclare installer les délégués syndicaux nouvellement élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres.

Le plus jeune titulaire, M. Joris HURIOT, vérifie le quorum, la validité des pouvoirs et des votes. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Le comité syndical procède à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

ELECTION DU PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après avoir rappelé que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de son Président.

Deux scrutateurs, CHAVES Pedro et WILLEMIN Jenny, sont désignés par le comité syndical afin de vérifier le bon déroulement des votes.

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	1
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Jean-Luc COUSOT	(3) 16	voix	(4) seize
----------	--------------------	--------	------	-----------

M. (5) **Jean-Luc COUSOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

Nombre de Vice Présidents

Le président a indiqué que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, toutefois si l'application de la règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (5 Vice-présidents).

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé le nombre des Vice Présidents, au nombre de 5 (cinq) par vote à main levée et à l'unanimité.

Après avoir rappelé que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le 1^{er} Vice Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de ses 5 Vice-présidents.

ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	1
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Franck PERRY	(3) 16	voix	(4) seize
----------	-----------------	--------	------	-----------

M. Franck PERRY (5), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	1
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Simon LECLERC	(3) 16	voix	(4) seize
----------	------------------	--------	------	-----------

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

M. (5) **Simon LECLERC**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Nathalie BABOUHOT	(3) 17	voix	(4) dix-sept
----------	----------------------	--------	------	--------------

Mme. (5) **Nathalie BABOUHOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e Vice Président, et a été immédiatement installé

ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Guy SAUVAGE	(3) 17	voix	(4) dix-sept
----------	----------------	--------	------	--------------

M. (5) **Guy SAUVAGE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Christian PREVOT	(3) 17	voix	(4) dix-sept
----------	---------------------	--------	------	--------------

M. (5) **Christian PREVOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Le président donne lecture de la charte de l'élu local (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT), dont il remet à chaque délégué syndical une copie, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de délégué syndical.

Article L. 1111-1-1 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. Vote des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le comité syndical ayant fixé le nombre des Vice Présidents, au nombre de 5 (cinq), à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

- décide de verser une indemnité à son Président, Monsieur Jean-Luc COUSOT, calculée comme suit : 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- décide de ne pas verser d'indemnité à ses 5 Vice-présidents ;
- précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations s'appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que cette indemnité pourra être réajustée en fonction de l'évolution des missions du PETR ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal.

Tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (1 ^{er} août 2020)
Président	29,53 %	1 148,54 €
Vice-Président	0 %	0,00 €

7. Vote des délégations au Président

Le Président indique que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au comité syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification de fonctionnement et une accélération de la gestion des affaires syndicales.

Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, afin :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et leurs avenants, ainsi que les accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de passer tous contrats d'assurances, de fournitures de biens consommables et de services et leurs avenants ;
- 3) de signer toutes conventions et leurs avenants permettant de mettre en œuvre les compétences du PETR avec les partenaires concernés ;
- 4) de signer toutes conventions de partenariats permettant d'assurer la promotion du territoire et leurs avenants ;
- 5) de signer toutes conventions de mise à disposition de personnels dans le cadre des compétences du PETR et permettant de rationaliser le fonctionnement des services et leurs avenants ;
- 6) de signer toutes conventions de stages et leurs avenants et fixer les modalités de défraiement des stagiaires ;
- 7) d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, dans toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 8) d'attester le caractère exécutoire des bordereaux récapitulatifs et de toutes les pièces s'y rapportant (conditionne la portée de la signature électronique) ;

8. Vote des délégations au Bureau

Le Président indique que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au comité syndical de déléguer aux Vice-présidents et/ou au Bureau, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification de fonctionnement et une accélération de la gestion des affaires syndicales.

Le Bureau rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du comité syndical.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Bureau pour la durée de son mandat, afin :

- 1) de régler les affaires courantes du PETR, autres que celles déléguées au Président ;
- 2) de proposer l'examen de points à inscrire à l'ordre du jour des réunions du comité syndical ;
- 3) de prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel hormis la création d'emploi permanent : création d'emplois occasionnels et saisonniers, renouvellement de contrat, transformation de poste, adoption et révision du règlement interne.
- 4) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 5) de fixer les modalités de prise en charge des déplacements des élus dans le cadre de leurs missions et prendre toute mesure visant à confier un mandat spécial aux élus syndicaux ;
- 6) de constituer l'ensemble des dossiers de subventions et solliciter les différents organismes partenaires du PETR pour les actions relevant du domaine de ses compétences.

9. Groupes de travail

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de constituer 3 groupes de travail, à savoir : Economie, Projet Alimentaire Territorial, Tourisme.
- de désigner pour chacun des groupes de travail le ou les Vice-présidents et le ou les techniciens des communautés de communes membres en charges des thématiques susmentionnées.

10. Commission Appel d'offres et Marchés à procédure adaptée

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :
Présidence de la commission : Jean-Luc COUSOT Président

5 titulaires :

1. PERRY Franck
2. LECLERC Simon
3. BABOUHOT Nathalie
4. SAUVAGE Guy
5. PREVOT Christian

5 suppléants :

1. FLOQUET Patrick
2. VIGNOLA Jacqueline
3. HUEL Jean-Luc
4. NOVIANT Patrice
5. THIRIAT Daniel

11. Citoyens & territoires Grand Est

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner Jean-Luc COUSOT délégué titulaire et Jean VAUBOURG suppléant à Citoyens & territoires Grand Est (ex-Carrefour des Pays Lorrains).

12. LEADER France

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner Jean-Luc COUSOT délégué titulaire et Guy SAUVAGE suppléant à LEADER FRANCE.

13. Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner Jean-Luc COUSOT délégué titulaire et Guy SAUVAGE suppléant à l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

14. Questions et informations diverses

- Programme LEADER :

Travail d'évaluation prévu sur 2021 en collaboration avec Citoyens et Territoires.
Candidature et rédaction de la nouvelle candidature en concomitance avec l'évaluation. Consultation des acteurs du territoire et appui sur les projets de territoire des EPCI et du PETR.
Nouveau programme opérationnel pour 2022.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10